

## **I. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONSEILS**



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale, dont les attributions sont définies au chapitre IX de la Charte, est l'organe suprême de l'Organisation des États Américains. Elle se réunit chaque année à la date fixée par son Règlement. Dans des circonstances particulières et avec l'accord des deux tiers des États membres, le Conseil permanent peut convoquer une Session extraordinaire de l'Assemblée générale. Tous les États membres ont le droit de se faire représenter à l'Assemblée générale. Chaque État dispose d'une voix.

### Trente-deuxième Session ordinaire

La trente-deuxième Session ordinaire de l'Assemblée générale s'est tenue à Bridgetown (Barbade) du 2 au 4 juin 2002, sous la haute présidence de la Première Vice-ministre et Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur de la Barbade, M<sup>me</sup> Billie A. Miller. Les textes certifiés des déclarations et résolutions sont publiés dans le Volume I des Actes et Documents de cette Session (OEA/Ser.P.XXXII-O.2).

### Déclarations

*Déclaration de Bridgetown* sur l'approche multidimensionnelle de la sécurité continentale [AG/DEC. 27 (XXXII-O/02)]: par cette déclaration l'Assemblée générale met en relief que la sécurité dans le Continent américain comprend des aspects politiques, économiques, sociaux, environnementaux et relatifs à la santé et elle est convenue que les États membres doivent approfondir la coopération et la coordination de leurs activités afin de faire face aux nouvelles menaces et défis liés à la sécurité continentale. Le thème de l'approche multidimensionnelle a été inscrit à l'ordre du jour de la Conférence spéciale sur la sécurité.

*Déclaration sur la démocratie au Venezuela* [AG/DEC. 28 (XXXII-O/02)]: l'Assemblée générale a réaffirmé que l'Organisation des États Américains (OEA) est disposée à donner au Gouvernement vénézuélien l'appui nécessaire au renforcement de son processus démocratique et sa détermination à continuer d'appliquer, sans distinction et, dans le strict attachement à la lettre et à l'esprit de la Charte démocratique interaméricaine, les mécanismes prévus par cette Charte pour la préservation et la défense de la démocratie représentative, en déclarant de nouveau qu'elle condamne le recours à la violence pour remplacer un quelconque Gouvernement démocratique dans le Continent américain. Elle a encouragé le Gouvernement vénézuélien à explorer les possibilités offertes par l'OEA pour encourager le dialogue national préconisé par le Président Hugo Chávez Frías, au nom d'un approfondissement de la réconciliation nationale. Elle a aussi rendu hommage à la décision unanime de l'Assemblée nationale de la République bolivarienne du Venezuela de créer une Commission de la vérité chargée d'enquêter sur les actes de violence perpétrés les 11 et 14 avril 2002.

*Déclaration sur la question des îles Malouines* [AG/DEC. 29 (XXXII-O/02)]: l'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction pour la réaffirmation par le Gouvernement argentin de sa volonté de continuer à explorer toutes les voies possibles de règlement pacifique du différend, ainsi que pour ses observations positives sur les habitants des îles Malouines, tout en réitérant qu'il est nécessaire d'entamer, dans les plus brefs délais, des négociations sur le conflit de souveraineté, en vue de trouver un règlement pacifique. En conséquence, elle a décidé de continuer à examiner la question des îles Malouines lors de ses prochaines sessions.

*Centenaire de l'Organisation panaméricaine de la santé* [AG/DEC. 30 (XXXII-O/02)]: l'Assemblée générale a rendu hommage à cette institution à l'occasion de la célébration de son centenaire. Elle l'a

encouragée à continuer d'appuyer les pays du Continent américain dans l'exécution des mandats émanés des Sommets des Amériques afin de réduire la pauvreté et de parvenir à l'équité et à la santé pour tous.

## **Résolutions**

### *Démocratie*

L'Assemblée générale s'est félicitée des mesures constructives adoptées par le Conseil permanent et le Secrétariat général pour le renforcement de la démocratie en Haïti. Elle a fait l'éloge du Gouvernement haïtien pour la collaboration qu'il a apportée à la Mission spéciale de l'OEA, et celui du Groupe des amis d'Haïti pour l'appui constant qu'il a prêté aux efforts du Secrétaire général. Elle a exhorté le Gouvernement haïtien, tous les partis politiques et la société civile à offrir tout leur soutien au processus de dialogue et, en prévision d'une solution de la crise, elle a recommandé l'adoption de différentes mesures aux parties intéressées, au Secrétaire général, aux institutions financières internationales, à la Commission interaméricaine des droits de l'homme, au Comité des droits de l'homme des Nations Unies, aux États membres et au Groupe des amis d'Haïti [AG/RES. 1841 (XXXII-O/02)].

Elle a décidé de promouvoir une culture démocratique dans les Amériques au moyen des principes et des valeurs reconnus dans la Charte démocratique interaméricaine, ainsi que des objectifs tracés dans la Déclaration et le Plan d'action du Troisième Sommet des Amériques. À cette fin, elle a encouragé les États membres à adopter des stratégies spécifiques, et a chargé le Conseil permanent de convoquer une réunion d'experts appelée à définir des mesures concrètes en vue de la promotion d'une culture démocratique ainsi que de la pratique des valeurs démocratiques dans les États membres, avec la participation de la société civile [AG/RES. 1869 (XXXII-O/02)].

Elle a réaffirmé son engagement à l'égard des principes de la démocratie, consacrés dans la Charte démocratique interaméricaine, ainsi que sa détermination à accorder la plus haute priorité à la mise en place de programmes et d'activités visant à promouvoir les principes et la pratique démocratiques dans le cadre des travaux de l'OEA. À cet effet, elle a confié l'application de mesures spécifiques au Conseil permanent et au Secrétariat général, en invitant instamment les États membres de l'Organisation à apporter leur coopération [AG/RES. 1907 (XXXII-O/02)].

Elle a pris note des résultats de la Réunion des Ministres et hauts fonctionnaires chargés des politiques de décentralisation, des administrations locales et de la participation citoyenne dans les municipalités du Continent américain, qui a eu lieu du 29 au 31 juillet 2001 à La Paz (Bolivie), et elle a exprimé son appui aux objectifs fixés par les ministres et hauts fonctionnaires dans la Déclaration de La Paz. Elle a rendu hommage à la création du Réseau interaméricain de haut niveau sur la décentralisation, l'administration locale et la participation citoyenne (RIAD) en tant qu'instance de coopération interaméricaine et aux initiatives prises par le Gouvernement de Bolivie pour appuyer le suivi des questions relatives à la décentralisation, aux administrations régionales et municipales et à la participation de la société civile conformément à la demande des Sommets des Amériques. Elle a instamment invité le Secrétariat général, la Banque interaméricaine de développement, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Banque mondiale et l'Association andine de développement et d'autres organes, à prêter un appui spécial au développement et à l'application des décisions des ministres et hauts fonctionnaires. Elle a remercié le Gouvernement du Mexique pour son offre d'accueil de la Deuxième Réunion des ministres et hauts fonctionnaires pendant le second semestre 2003 et a chargé le Conseil permanent de convoquer cette réunion [AG/RES. 1901 (XXXII-O/02)].

## *Droits de la personne*

Elle a de nouveau exprimé son appui et rendu hommage à la tâche accomplie par les défenseurs des droits de la personne et a condamné les actes qui en rendent difficile l'exécution dans les Amériques. Elle a exhorté les États membres à intensifier leurs efforts visant à adopter les mesures nécessaires pour protéger la vie, l'intégrité personnelle et la liberté d'expression des défenseurs des droits de la personne. Elle a invité la Commission interaméricaine des droits de l'homme à continuer de prêter l'attention requise à cette question et à envisager entre autres l'élaboration d'une étude intégrale en la matière, en poursuivant sa coopération avec les Nations Unies [AG/RES. 1842 (XXXII-O/02)].

Elle a réaffirmé la volonté de l'OEA de poursuivre les activités concrètes destinées à exécuter les mandats des Chefs d'État et de gouvernement concernant le renforcement et le perfectionnement du système interaméricain des droits de la personne, contenus dans le Plan d'action du Troisième Sommet des Amériques, en invitant instamment les États membres à déployer les efforts nécessaires à l'exécution de ces mandats [AG/RES. 1890 (XXXII-O/02)].

Elle a chargé le Conseil permanent de continuer à étudier le dossier de «l'accès de la victime à la Cour interaméricaine des droits de l'homme» et sa mise en pratique avec la participation de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de la société civile [AG/RES. 1895 (XXXII-O/02)].

Elle a instamment invité les États membres à honorer leurs obligations découlant de la Convention sur le statut des réfugiés 1951 et/ou son Protocole de 1967 et à prendre des mesures pour renforcer l'asile et assurer une meilleure protection des réfugiés ou d'appliquer les mesures déjà en place. Elle a lancé un nouvel appel aux États membres pour qu'ils envisagent en temps opportun de signer et de ratifier tous les instruments internationaux traitant des réfugiés et des apatrides, ou d'y adhérer, et d'adopter les procédures nécessaires à leur application effective, de révoquer les réserves qu'ils ont émises et de participer aux programmes de réinstallation parrainés par le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR). Elle a également lancé un nouvel appel à la coopération interaméricaine en cas de déplacements internes ou d'exode massifs de réfugiés [AG/RES. 1892 (XXXII-O/02)].

Elle a décidé de continuer à examiner le dossier Droits de la personne et environnement, en accordant une attention spéciale aux travaux réalisés dans les forums multilatéraux sur cette question et en encourageant la collaboration institutionnelle en matière de droits de la personne et d'environnement dans le cadre de l'Organisation [AG/RES. 1896 (XXXII-O/02)].

Elle a réaffirmé que la lutte contre le terrorisme doit être menée dans le plein respect de la loi, des droits de la personne et des institutions démocratiques pour préserver l'État de droit, les libertés et les valeurs démocratiques dans le Continent américain. Elle a demandé à la Commission interaméricaine des droits de l'homme de soumettre au Conseil permanent un rapport sur le terrorisme et les droits de la personne [AG/RES. 1906 (XXXII-O/02)].

Elle a chargé le Conseil permanent de continuer d'étudier, en collaboration avec les organes, entités et organismes compétents du Système interaméricain, la question relative aux droits et au traitement des personnes soumises à une forme quelconque de détention et d'emprisonnement, et d'envisager l'utilité d'élaborer, en temps opportun une Déclaration interaméricaine sur cette question [AG/RES. 1897 (XXXII-O/02)].

Elle a réaffirmé que les normes et principes reconnus dans la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme et la Convention américaine relative aux droits de l'homme revêtent une pertinence particulière pour la protection des droits des travailleurs migrants et de leurs familles. Elle a également

réaffirmé l'obligation qui incombe aux États parties à la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires de respecter cette Convention. Elle a instamment invité les États membres à prendre les mesures nécessaires pour garantir les droits de la personne de tous les migrants et a confié des activités de suivi et d'appui au Conseil permanent, au Conseil interaméricain pour le développement intégré, à l'Agence interaméricaine pour la coopération et le développement et à la Commission interaméricaine des droits de l'homme [AG/RES. 1898 (XXXII-O/02)].

### *Développement juridique*

L'Assemblée générale a rendu hommage au Gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago qui a accueilli la Quatrième Réunion des Ministres de la justice des Amériques, en demandant au Conseil permanent et au Secrétariat général d'assurer le suivi des recommandations adoptées par la REMJA-IV, y compris de tenir des réunions préparatoires sur des thèmes spécifiques de la REMJA V. Elle a accepté l'offre du Gouvernement canadien d'accueillir cette réunion [AG/RES. 1849 (XXXII-O/02)].

Elle a exhorté les États membres et observateurs de l'OEA qui ne l'auraient pas encore fait, à envisager de signer et de ratifier dans les meilleurs délais la Convention interaméricaine contre la corruption ou, le cas échéant, d'y adhérer et à participer au Mécanisme de suivi de sa mise en œuvre. Elle a instamment demandé aux États membres, ainsi qu'au Conseil permanent et au Secrétariat général d'adopter les mesures nécessaires pour parfaire l'application de la Convention et assurer le suivi du Programme interaméricain de coopération pour la lutte contre la corruption. Elle a remercié les États qui ont apporté des contributions volontaires au fonctionnement du Mécanisme de suivi et a instamment prié tous les États membres de continuer de le faire [AG/RES. 1870 (XXXII-O/02)].

Elle a félicité la Sixième Conférence spécialisée interaméricaine de droit international privé pour les résultats positifs obtenus, et d'accueillir avec satisfaction les résolutions adoptées pendant la CIDIP-VI. Elle a demandé au Secrétariat général et au Comité juridique interaméricain de favoriser des consultations d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux qui auraient pour objet de discuter de l'avenir des Conférences spécialisées interaméricaines de droit international privé et des autres dossiers dont l'examen serait approprié dans le cadre de la CIDIP-VII. Elle a demandé au Conseil permanent de convoquer la Septième Conférence spécialisée interaméricaine et au Secrétariat général d'ouvrir les crédits nécessaires dans le projet de programme-budget de l'Organisation pour mener à bien les travaux préparatoires de la CIDIP-VII [AG/RES. 1846 (XXXII-O/02)].

Elle a chargé le Conseil permanent de continuer d'accorder la priorité au thème de la prévention, de la sanction et de l'élimination du racisme et de toutes les formes de discrimination et d'intolérance. Et elle a recommandé à la Commission interaméricaine des droits de l'homme de continuer à prêter une attention spéciale à cette question en se fondant sur les instruments juridiques interaméricains en vigueur [AG/RES. 1905 (XXXII-O/02)].

Elle a pris note de l'augmentation du nombre des États membres qui ont ratifié plusieurs instruments de droit international humanitaire ou y ont adhéré et les a instamment invités à poursuivre ce processus. Elle a également instamment prié les États d'accorder, aussi bien en temps de paix qu'en période de conflit armé, une attention particulière à la plus large diffusion possible du droit international humanitaire dans tous les secteurs de la population, la promulgation de la législation pénale nécessaire pour sanctionner les responsables de crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international humanitaire, la promulgation de la législation nécessaire pour réglementer l'utilisation des emblèmes protégés en vertu du droit international humanitaire, et pour sanctionner les abus et l'obligation de ne pas intégrer à l'arsenal des forces armées et des forces de sécurité des moyens de guerre qui violeraient le droit international humanitaire ou y seraient contraires. Elle a invité les États membres à faciliter la tâche du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), notamment en ayant recours à ses services consultatifs.

Elle a instamment demandé aux parties à un conflit armé de prendre des mesures immédiates pour déterminer l'identité et la situation des personnes portées disparues. Elle a instamment prié les États membres et toutes les parties à un conflit armé de respecter les obligations découlant de la Convention de Genève de 1949, en particulier celles qui s'appliquent à la protection de la population civile. Elle a demandé au Conseil permanent et au Secrétariat général de continuer d'organiser, en collaboration avec le CICR, des conférences gouvernementales et des réunions pour promouvoir et renforcer le respect du droit international humanitaire et des Conventions interaméricaines connexes. Elle a encouragé les États membres à adopter les mesures législatives, judiciaires et administratives appropriées pour mettre en œuvre au niveau national les instruments du droit international humanitaire [AG/RES. 1904 (XXXII-O/02)].

Elle a réaffirmé l'importance du Programme interaméricain de développement du droit international pour la diffusion, la connaissance, l'application et le renforcement du droit international élaboré dans le cadre du Système interaméricain, et d'épauler les activités menées par le Conseil permanent de l'Organisation et le Secrétariat général dans le cadre de ce programme, en leur demandant d'en poursuivre l'exécution. [AG/RES. 1845 (XXXII-O/02)].

Elle a demandé au Conseil permanent de continuer à encourager la mise en commun d'expériences afin de coordonner et de renforcer les activités de coopération dans le domaine de la responsabilité sociale de l'entreprise. Elle lui a aussi demandé de participer avec la Banque interaméricaine de développement et la Banque mondiale à l'organisation de la Conférence des Amériques sur la responsabilité sociale de l'entreprise et d'étudier la possibilité et l'utilité de convoquer une séance extraordinaire sur le thème: «Responsabilité sociale de l'entreprise» pendant le second semestre de 2003 [AG/RES. 1871 (XXXII-O/02)].

Elle a exhorté les États membres qui ne l'auraient pas encore fait, à ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ou, le cas échéant, à y adhérer et à apporter les modifications nécessaires à leur législation interne, en vue de son application effective. Elle a demandé au Comité juridique interaméricain d'inscrire à l'ordre du jour des travaux de la prochaine réunion qu'elle tiendra conjointement avec les conseillers juridiques des ministères des affaires étrangères des États membres de l'Organisation l'examen des mécanismes appelés à faire face aux graves violations récurrentes du droit international humanitaire et du droit international des droits de la personne et à les empêcher, ainsi que l'étude du rôle que doit remplir la Cour pénale internationale dans ce processus [AG/RES. 1900 (XXXII-O/02)].

### *Sécurité continentale*

L'Assemblée générale a convoqué la Conférence spéciale sur la sécurité dans la première quinzaine de mai 2003, en remerciant le Gouvernement du Mexique pour son offre d'accueil de cette Conférence. Elle a chargé le Conseil permanent d'établir les recommandations à l'intention de la Conférence spéciale en abordant toutes les questions pertinentes, y compris l'ordre du jour, le projet de règlement et les projets de documents de la Conférence. Elle a demandé aux États membres de fournir au Conseil permanent toute l'information qu'ils jugent pertinente pour contribuer avec celui-ci aux préparatifs de la Conférence spéciale sur la sécurité [AG/RES. 1908 (XXXII-O/02)].

Elle a convoqué la Réunion d'experts sur les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité dans la région conformément au mandat du Sommet des Amériques et elle a remercié le Gouvernement des États-Unis pour son offre d'accueil de cette réunion. Elle a chargé le Conseil permanent de préparer cette rencontre et lui a aussi demandé de communiquer les conclusions et recommandations de la Réunion d'experts à l'organe responsable de la préparation de la Conférence spéciale sur la sécurité à titre de contribution aux préparatifs de la conférence [AG/RES. 1880 (XXXII-O/02)].

Elle a instamment prié les États membres d'appliquer, de la manière qu'ils jugeront la plus appropriée, les recommandations formulées dans la Déclaration de Santiago et la Déclaration de San Salvador sur les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité, ainsi que dans la résolution AG/RES. 1179 (XXII-O/92). Elle a confié au Conseil permanent, à l'Organisation interaméricaine de défense (JID) et au Secrétariat général des activités pour la mise au point de documents en la matière, en particulier sur les politiques et doctrines de défense. Elle a exhorté les États membres à soumettre au Secrétaire général, au plus tard le 15 juillet de chaque année, des renseignements sur l'application des mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité. Par ailleurs, elle a demandé au Secrétaire général de dresser un inventaire complet de ces mesures [AG/RES. 1879 (XXXII-O/02)].

Elle a convoqué la Deuxième Réunion de haut niveau sur les préoccupations particulières des petits États insulaires en matière de sécurité, en demandant au Conseil permanent d'en confirmer le lieu, l'ordre du jour et la date. Elle lui a aussi demandé de transmettre les conclusions et les recommandations de la Deuxième Réunion de haut niveau à l'organe chargé des préparatifs de la Conférence spéciale sur la sécurité. Elle a demandé au Secrétaire général de continuer d'appuyer les efforts déployés par les petits États insulaires pour répondre à leurs préoccupations en matière de sécurité, notamment en sensibilisant le public à cette question [AG/RES. 1886 (XXXII-O/02)].

Elle a réaffirmé l'engagement des États membres de régler pacifiquement les différends qui surgissent entre eux et a pris note de la tenue de la Conférence de la Caraïbe sur la délimitation des frontières maritimes comme de la création d'un Fonds d'assistance et d'un Registre de négociations sur la délimitation des frontières maritimes [AG/RES. 1902 (XXXII-O/02)].

Elle a instamment prié les États membres qui ne l'auraient pas encore fait, à signer la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes et, le cas échéant, à la ratifier et à demandé au Conseil permanent de tenir, avec l'appui du Comité consultatif, une réunion annuelle sur cette Convention et de faire parvenir ses recommandations à l'organe préparatoire de la Conférence spéciale sur la sécurité [AG/RES. 1874 (XXXII-O/02)].

Elle a instamment prié les États de la région qui ne l'auraient pas encore fait, et particulièrement les États figurant à l'Annexe 2 au Traité, à signer ou, le cas échéant, à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT), ce qui lui permettra d'entrer en vigueur dans les meilleurs délais. Elle a demandé au Conseil permanent de tenir, par l'intermédiaire de sa Commission sur la sécurité continentale une session spéciale sur l'interdiction complète des essais nucléaires dans le monde, avec la participation de divers organismes internationaux compétents en la matière [AG/RES. 1876 (XXXII-O/02)].

Elle a instamment invité les États de la région à déposer leur instrument de ratification du Traité de Tlatelolco, ainsi que des amendements adoptés par la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL). Elle a réaffirmé l'importance d'un renforcement de l'OPANAL en tant que forum juridique et politique approprié. Elle a exhorté les États à négocier des accords multilatéraux ou bilatéraux avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. Elle a réaffirmé son engagement de promouvoir la recherche d'un régime universel, véritable et non discriminatoire de non-prolifération, sous tous ses aspects. Elle a chargé le Conseil permanent de tenir une réunion extraordinaire sur la consolidation du régime établi dans le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, avec l'appui de l'OPANAL et la participation des Nations Unies, ainsi que d'autres institutions internationales compétentes en la matière. Elle a demandé à l'OPANAL de faire parvenir les recommandations qu'il juge pertinentes à l'organe préparatoire de la Conférence spéciale sur la sécurité [AG/RES. 1903 (XXXII-O/02)].

Elle a réaffirmé son engagement à l'égard des principes énoncés dans la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques et a exhorté les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et de ratifier cette Convention, ou d'y adhérer [AG/RES. 1881 (XXXII-O/02)].

Elle a demandé au Conseil permanent d'envisager la limitation des dépenses militaires et la promotion d'une plus grande transparence de l'acquisition des armements. Elle a prié les États membres de faire parvenir au Conseil permanent leurs commentaires sur le thème "Dividendes pour la paix" [AG/RES. 1887 (XXXII-O/02)].

Elle a encouragé les États membres à appliquer le Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes individuelles et des armes légères sous tous ses aspects (Programme d'action des Nations Unies), à tenir les Nations Unies informées de l'application des éléments nationaux, régionaux et mondiaux du Programme d'action en question et à adopter les mesures nécessaires, dans le domaine du commerce et du transit d'armes, pour combattre le trafic illicite des armes individuelles et des armes légères. Elle les a aussi encouragés à détruire les armes individuelles et les armes légères qu'ils auront saisies par suite de l'interdiction du trafic illicite, ainsi que celles qui sont sous leur contrôle et ne sont pas justifiées par leurs besoins légitimes, et à envisager de signer ou de ratifier le Protocole des Nations Unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Elle a demandé au Conseil permanent de tenir une réunion annuelle sur les armes individuelles et les armes légères et un séminaire sur l'identification, la collecte, la gestion des stocks et la destruction des armes individuelles et des armes légères et aussi d'examiner la question du courtage en armes individuelles dans le Continent américain. Elle a demandé à la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de poursuivre ses programmes de formation pour mettre en oeuvre la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (CIFTA) et le Programme d'action des Nations Unies et de continuer de prêter son assistance aux États membres pour les questions relevant de sa compétence [AG/RES. 1888 (XXXII-O/02)].

#### *Gestion des Sommets interaméricains*

L'Assemblée générale a renouvelé le mandat confié au Conseil permanent de coordonner les activités confiées à l'Organisation des États Américains par les Sommets des Amériques, de continuer à faciliter la participation de la société civile au processus des Sommets des Amériques et d'allouer dans le Programme-budget de l'Organisation les ressources nécessaires à la mise en oeuvre intégrale et opportune de cette résolution. Elle a chargé les organes, organismes et entités de l'Organisation de continuer d'accorder la plus haute priorité à la mise en oeuvre des initiatives qui leur ont été confiées par l'Assemblée générale, conformément aux mandats des Sommets des Amériques. Elle a demandé au Secrétariat général de remplir le rôle de secrétariat technique du processus des Sommets, de fournir l'appui nécessaire aux réunions ministérielles et sectorielles liées à la mise en oeuvre des mandats émanés des Sommets sur des questions pertinentes pour l'OEA et de rechercher des ressources supplémentaires pour mener à bien les activités susmentionnées. Elle a recommandé que le Groupe de travail mixte continue à servir de mécanisme de coordination pour les institutions qui appuient la mise en oeuvre des mandats émanés des Sommets et tiennent au moins une réunion de haut niveau par an [AG/RES.1847 (XXXII-O/02)].

#### *Terrorisme*

L'Assemblée générale a adopté la Convention interaméricaine contre le terrorisme en priant instamment les États membres à ratifier cette Convention dans les plus brefs délais, conformément à leurs procédures constitutionnelles [AG/RES. 1840 (XXXII-O/02)].

L'Assemblée générale a réaffirmé l'engagement qu'elle a pris de renforcer la coopération continentale, et de continuer à mettre en oeuvre des mesures spécifiques pour prévenir, combattre et éliminer le terrorisme international. Elle a exprimé sa satisfaction pour les progrès accomplis par le Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) dans la définition des mesures à adopter de toute urgence pour renforcer la coopération continentale en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le terrorisme, ainsi que pour l'adoption de recommandations spécifiques concernant les contrôles frontaliers et les contrôles financiers. Elle a accueilli avec satisfaction la création d'un secrétariat du CICTE, en remerciant les États membres et les États observateurs permanents qui y ont contribué sous forme de ressources et ont appuyé la mise en oeuvre du programme d'activité du CICTE. Elle a instamment invité les États membres à s'efforcer d'appliquer les recommandations relatives aux contrôles frontaliers et aux contrôles financiers. Elle a demandé au CICTE de présenter des recommandations à l'organe préparatoire de la Conférence spéciale sur la sécurité [AG/RES. 1877 (XXXII-O/02)].

### *Société civile*

L'Assemblée générale a chargé le Conseil permanent d'adopter des stratégies visant à accroître et à renforcer la participation de la société civile aux activités de l'OEA; d'évaluer la mise en oeuvre des directives régissant les relations entre les institutions de la société civile et l'OEA; de faciliter la contribution des institutions de la société civile; de tenir une réunion spéciale de la Commission en vue de renforcer le dialogue entre les organes, organismes et entités de l'OEA, ainsi que les institutions de la société civile accréditées auprès de l'OEA; et d'analyser la viabilité de la création d'un fonds spécifique de contributions volontaires, appelé à soutenir la participation des institutions de la société civile accréditées à la réunion spéciale susmentionnée de la Commission. Elle a demandé au Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) de continuer à faciliter la contribution des institutions de la société civile à leurs travaux [AG/RES. 1852 (XXXII-O/02)].

Elle a félicité le Conseil permanent d'avoir tenu une réunion extraordinaire sur les pratiques observées par les entreprises en matière de responsabilité sociale dans le Continent américain, ainsi que sur le rôle du gouvernement dans leur promotion. Elle lui a confié le soin de participer à l'organisation de la Conférence des Amériques sur la responsabilité sociale de l'entreprise, convoquée par la BID à Miami (États-Unis) du 22 au 24 septembre 2002. Elle lui a demandé d'étudier l'utilité de convoquer une séance extraordinaire sur le thème de la responsabilité sociale de l'entreprise pendant le second semestre de 2003 [AG/RES. 1871 (XXXII-O/02)].

### *Enlèvement des mines antipersonnel*

L'Assemblée générale a rendu hommage aux importants efforts que les Gouvernements de l'Équateur et du Pérou ont réalisés pour détruire toutes leurs mines stockées, ainsi qu'aux progrès qu'ils ont accomplis dans les opérations d'enlèvement des mines antipersonnel. Elle a demandé à la communauté internationale de continuer à collaborer avec les Gouvernements de ces pays à l'exécution des programmes de déminage et d'action intégrale contre les mines antipersonnel sur leurs territoires respectifs. Elle a demandé au Secrétariat général de continuer à identifier et à obtenir des sources de financement qui permettent de faire avancer ces programmes. Elle a demandé au Conseil permanent de continuer de progresser vers la réalisation de l'objectif qui est de faire du Continent américain une zone libre de mines terrestres antipersonnel [AG/RES. 1875 (XXXII-O/02)].

Elle a de nouveau appelé la communauté internationale en général à continuer de prêter la collaboration et l'appui indispensables au Programme d'assistance au déminage en Amérique centrale (PADCA). Elle a chargé le Secrétariat général de continuer à fournir aux pays d'Amérique centrale l'aide nécessaire à la poursuite des programmes de déminage et des activités de coopération et de coordination avec d'autres organisations internationales [AG/RES. 1878 (XXXII-O/02)].

Elle a réaffirmé les objectifs qui sont d'éliminer globalement les mines terrestres antipersonnel et de faire du Continent américain une zone libre de mines terrestres antipersonnel. Elle a instamment invité les États membres à ratifier la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines terrestres antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa), la Convention des Nations Unies de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ainsi qu'à ses quatre Protocoles ou à envisager d'y adhérer. Elle a encouragé les États membres à demander ou à fournir une assistance, selon le cas, à l'équipe d'action de l'OEA contre les mines. Elle a demandé au Secrétaire général de continuer à envisager la possibilité de mettre au point de nouveaux programmes de déminage dans les Amériques en vue d'aider les États membres intéressés, qui en feraient la demande. Elle a demandé au Conseil permanent de faire parvenir toutes les informations ou toutes les recommandations qui découleront de la présente résolution à l'organe préparatoire de la Conférence spéciale sur la sécurité, à titre de contribution aux préparatifs de cette Conférence [AG/RES. 1889 (XXXII-O/02)].

### *Catastrophes naturelles*

L'Assemblée générale a repris à son compte les recommandations de la Commission interaméricaine sur la réduction des catastrophes naturelles (CIRDN) contenues dans le document CP/CSH-433/02. Elle a instamment prié la CIRDN de collaborer avec les États membres à l'application des recommandations et de consacrer une séance spéciale à la discussion de questions de coopération régionale dans les domaines civil et militaire en matière de préparatifs et d'intervention rapide en cas de catastrophe, en vue de renforcer les initiatives civiles en la matière. Elle lui a également demandé d'étudier et de proposer à l'organe chargé des préparatifs de la Conférence spéciale sur la sécurité les mesures qu'elle juge appropriées pour le renforcement de la coopération entre les États membres sur cette question. Par ailleurs, elle a demandé au Conseil permanent de réviser le Statut du Fonds interaméricain d'assistance pour situations de crise (FONDEM), et de confier à la CIRDN le soin de coordonner l'assistance en cas de catastrophe naturelle [AG/RES. 1885 (XXXII-O/02)].

### *Commerce*

L'Assemblée générale a pris note du rapport du Conseil permanent et de la Commission exécutive permanente du Conseil interaméricain pour le développement intégré sur le thème "Commerce et intégration dans les Amériques". Elle a chargé le Secrétariat général de continuer à fournir un soutien analytique et une assistance technique dans tous les domaines liés au processus de création de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) [AG/RES. 1861 (XXXII-O/02)].

### *Relations avec d'autres organisations, organes, organismes et entités*

L'Assemblée générale a réaffirmé que la lutte contre la pauvreté constitue une priorité et un sujet de préoccupation constante pour les États membres et que l'Organisation doit épauler les efforts qu'ils déploient pour réduire les niveaux de pauvreté dans le Continent américain. Elle a décidé de convoquer, dans le cadre du CIDI, pendant le dernier trimestre de 2002, une réunion de haut niveau qui sera consacrée à l'examen des défis que posent pour le Système interaméricain la pauvreté, l'inéquité et l'exclusion sociale [AG/RES. 1854 (XXXII-O/02)].

Elle a approuvé le Plan stratégique de partenariat pour le développement 2002-2005 et a chargé la Commission exécutive permanente du CIDI de procéder à une révision du Statut et des procédures en vigueur en vue de déterminer s'il est indispensable de les modifier [AG/RES. 1855 (XXXII-O/02)].

Elle a décidé de considérer comme prioritaire la tenue de la Première Réunion des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la science et la technologie organisée dans le cadre du CIDI et, à cette fin, de tenir une réunion de la Commission interaméricaine de science et technologie pour préparer la réunion des ministres susmentionnée [AG/RES. 1856 (XXXII-O/02)].

Elle a chargé le Secrétaire général de continuer à appuyer le processus des réunions de la Commission interaméricaine pour le développement durable [AG/RES. 1857 (XXXII-O/02)].

Elle a accepté l'offre du Gouvernement du Brésil d'accueillir la XIII<sup>e</sup> Conférence interaméricaine des ministres du travail en octobre 2003 [AG/RES. 1858 (XXXII-O/02)].

Elle a pris note avec satisfaction du rapport final de la Deuxième Réunion des ministres de l'éducation organisée dans le cadre du CIDI, en félicitant le Gouvernement de l'Uruguay pour la tenue de cette Réunion des ministres. Elle a demandé au Secrétariat général d'appuyer les activités entreprises par les ministères de l'éducation en application des mandats émanés des Sommets des Amériques et lui a recommandé d'approuver la création de la Commission interaméricaine de l'éducation [AG/RES. 1859 (XXXII-O/02)].

Elle a convoqué le XVIII<sup>e</sup> Congrès interaméricain du tourisme pour l'examen du rôle de la coopération continentale face aux nouveaux défis du secteur touristique. Elle a demandé au Congrès d'étudier ses futurs fonctionnement et structure, et de rendre compte de ces questions, afin que le CIDI et, en dernière instance, l'Assemblée générale puissent adopter les résolutions correspondantes [AG/RES. 1860 (XXXII-O/02)].

Elle a chargé le Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI) de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser des ressources extérieures au profit des programmes de bourses d'études et de formation, y compris le Programme spécial de bourses pour la Caraïbe. Elle a pris note des diverses initiatives élaborées par l'AICD pour obtenir ou mobiliser des ressources extérieures dans le but d'étendre les programmes de bourses d'études et de formation de l'OEA et a demandé au Secrétariat général d'étoffer et de consolider les mécanismes et les stratégies visant à obtenir la coopération, au niveau international, du secteur privé ainsi que des institutions universitaires [AG/RES. 1862 (XXXII-O/02)].

Elle a exhorté les États membres à ratifier les Protocoles de Washington et de Managua. Elle a prorogé la durée effective d'application de sa résolution AG/RES. 2 (XXII-E/96) "Participation continue au Conseil interaméricain pour le développement intégré des États membres qui n'auront pas ratifié le Protocole de Managua", jusqu'à sa prochaine Session ordinaire, période pendant laquelle la situation sera réexaminée s'il y avait encore à ce moment-là des États membres qui n'auraient pas ratifié le Protocole de Managua [AG/RES. 1863/02 (XXXII-O/02)].

Elle a encouragé les États membres à élaborer des stratégies visant à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter par le biais de politiques de développement et d'initiatives de planification. Elle a chargé le Secrétariat général d'apporter un soutien aux pays des Caraïbes et aux programmes du Centre du changement climatique dans les Caraïbes visant à encourager l'adaptation aux changements climatiques et à susciter une plus grande conscience politique de ces questions dans le Continent américain [AG/RES. 1864 (XXXII-O/02)].

Elle a chargé le CIDI de trouver des moyens de renforcer le partenariat pour le développement au sein de l'OEA à la lumière des résultats de la Conférence de Monterrey sur le financement du développement, et de soumettre les résultats de cette analyse à la Commission exécutive permanente du CIDI et au Conseil permanent de l'Organisation. Elle a demandé au Secrétaire général de procéder à des consultations avec les institutions interaméricaines et les autres organismes multilatéraux qui ont participé à la Conférence,

en vue de les inviter à une réunion qui se tiendrait au siège de l'OEA pour convenir d'actions concrètes permettant aux États membres de l'Organisation de bénéficier des résultats de la Conférence de Monterrey [AG/RES. 1865 (XXXII-O/02)].

Elle a pris note du rapport annuel du Conseil interaméricain pour le développement intégré et a rendu hommage à la tâche réalisée par le CIDI et l'Agence interaméricaine pour la coopération et le développement [AG/RES. 1866 (XXXII-O/02)].

Elle a souligné l'importance que revêt la tenue de la Première Réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la culture pour l'étude des aspects de la diversité culturelle. Elle a remercié le Gouvernement colombien de son offre d'accueil de cette réunion les 12 et 13 juillet 2002 [AG/RES. 1868 (XXXII-O/02)].

Elle a exprimé sa satisfaction pour les efforts déployés par le Comité juridique interaméricain (CJI) en réponse aux priorités juridiques de l'Organisation, et a reconnu tout particulièrement l'appui qu'il apporte à l'Assemblée générale et au Conseil permanent dans l'élaboration des études qui lui sont demandées. Elle a aussi remercié cet organe pour son appui et sa participation au processus qui a débouché sur l'adoption de la Charte démocratique interaméricaine et aux autres activités liées à la Sixième Conférence spécialisée interaméricaine de droit international privé (CIDIP), et lui a demandé de continuer à contribuer aux travaux préparatoires de la prochaine CIDIP. Elle l'a encouragé à continuer de favoriser la tenue périodique de réunions conjointes avec les conseillers juridiques des ministères des affaires étrangères des États membres de l'OEA. Elle a souligné l'importance du Cours de droit international et appuyé les efforts accomplis en vue de favoriser la participation à ce cours d'un plus grand nombre de professeurs et de boursiers de toutes les sous-régions. Elle a noté avec satisfaction le nouvel ordre du jour approuvé par le CJI pour sa 61<sup>e</sup> session ordinaire, lui a recommandé de faire particulièrement porter ses efforts dans les domaines qui lui seront indiqués comme étant prioritaires [AG/RES. 1844 (XXXII-O/02)].

Elle a accueilli avec satisfaction et fait parvenir à la Cour interaméricaine des droits de l'homme les observations et recommandations formulées par le Conseil permanent de l'Organisation sur son rapport annuel. Elle a réitéré que les arrêts de la Cour sont définitifs et sans appel. Elle a chargé le Conseil permanent de présenter un projet de budget pour l'exercice 2004 qui prendra en compte une augmentation adéquate et effective des ressources financières allouées à la Cour. Elle a instamment prié les États membres de l'OEA d'envisager, dans les meilleurs délais, de signer et de ratifier la Convention américaine relative aux droits de l'homme et les autres instruments du Système, ou le cas échéant, d'y adhérer et de reconnaître la compétence obligatoire de la Cour interaméricaine des droits de l'homme [AG/RES. 1850 (XXXII-O/02)].

Elle a accueilli avec satisfaction le rapport du Conseil permanent relatif aux observations et recommandations de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) et a recommandé à celle-ci de continuer à tenir compte des préoccupations des États membres ainsi que des observations qu'ils émettent sur son rapport annuel. Elle a invité la CIDH à envisager la possibilité de continuer à inclure dans ses rapports annuels des renseignements sur le suivi de ses recommandations par les États et à réviser les critères et indicateurs en la matière qu'elle a utilisés dans le rapport de cette année, en vue de leur perfectionnement. Elle a prié instamment les États membres d'envisager, dans les meilleurs délais et selon le cas, de signer et de ratifier tous les instruments juridiques du Système interaméricain des droits de la personne, ou d'y adhérer. Elle a demandé au Conseil permanent de présenter un projet de budget pour l'année 2004 qui ferait apparaître un accroissement réel et approprié des ressources affectées à la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Elle lui a également demandé de consacrer une réunion ordinaire, au cours de 2002, à l'examen du thème «liberté de pensée et d'expression». Elle a prié instamment la CIDH de continuer à œuvrer en faveur du respect et de la protection des droits de la

personne, dans le plus strict attachement aux normes régissant sa compétence et son fonctionnement, particulièrement la Charte de l'OEA, la Convention américaine relative aux droits de l'homme, son Statut et son Règlement. Elle a rendu hommage aux importants travaux que mène en toute autonomie la CIDH en faveur de la protection effective et de la promotion des droits de la personne dans le Continent américain, et, à ce sujet, elle a exhorté les États membres à continuer de lui prêter leur collaboration et leur appui [AG/RES. 1894 (XXXII-O/02)].

Elle a rendu hommage aux importants efforts déployés par la Commission interaméricaine des femmes, l'Institut interaméricain de l'enfance – qu'elle a félicité à l'occasion de son 75<sup>ème</sup> anniversaire-, l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture, l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire et l'Organisation panaméricaine de la santé, en faisant remarquer que 2002 avait marqué le centenaire de sa création. Elle a instamment invité les organes, organismes et entités de l'Organisation à incorporer à leurs rapports une section indiquant les résultats quantifiables qu'ils auront obtenus, en plus d'un recensement détaillé des mesures qu'ils auront adoptées en vue de donner les suites pertinentes au Programme interaméricain de promotion des droits humains de la femme, de l'équité ainsi que de la parité hommes-femmes, et d'intégrer la perspective de la parité hommes-femmes. Elle a rappelé aux organes, organismes et entités que les rapports annuels doivent être présentés dans les délais réglementaires, c'est-à-dire 90 jours avant l'ouverture de l'Assemblée générale et les a exhortés à adopter leurs rapports respectifs, selon les procédures qui leur sont propres, au moins 120 jours avant la tenue de l'Assemblée générale [AG/RES. 1883 (XXXII-O/02)].

Elle a pris note des programmes et projets exécutés par la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) conformément aux mandats concernant la lutte contre les drogues émanés des plans d'action des Deuxième et Troisième Sommets des Amériques et a prié instamment les États membres, les Observateurs permanents et les institutions internationales de financement de continuer à contribuer au financement des programmes et projets de la CICAD. Elle a exhorté les États membres, les Observateurs permanents et les institutions internationales de commerce à s'efforcer de maintenir et de renforcer les systèmes de préférences commerciales, pour appuyer les programmes d'autres formes de développement. Elle a pris note du rapport "Évaluation du stade d'avancement de la lutte contre les drogues, ainsi que de la mise en oeuvre des recommandations de la première phase d'évaluation – 2001", et a exhorté les États membres à appliquer ces recommandations. Elle a chargé la CICAD d'aider les États membres à mettre en place des systèmes uniformes de collecte d'informations; à améliorer leurs mécanismes de contrôle pour prévenir le détournement de substances chimiques utilisées dans la fabrication de drogues illicites et de produits pharmaceutiques soumis à un contrôle spécial; à créer et mettre en route des Services de renseignements financiers, à exécuter des projets de formes optionnelles de développement pour remplacer leurs cultures illicites; et à améliorer leurs mécanismes de prévention du détournement d'armes à feu. Elle a demandé à la CICAD d'envoyer les recommandations qu'elle juge pertinentes à l'organe responsable de la préparation de la Conférence spéciale sur la sécurité, à titre de contribution aux préparatifs de cette conférence [AG/RES. 1882 (XXXII-O/02)].

Elle a rendu hommage à la Commission interaméricaine des télécommunications pour les efforts qu'elle déploie constamment pour faciliter et encourager le développement des télécommunications dans le Continent américain [AG/RES. 1843 (XXXII-O/02)].

Elle a aussi rendu hommage aux activités menées par l'Organisation des Nations Unies, le Système d'intégration centraméricaine et la Communauté des Caraïbes, conformément aux accords de coopération entre le Secrétariat général de l'OEA, les Secrétariats de l'ONU, du Système d'intégration centraméricaine (SICA) et de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Elle a demandé au Secrétaire général de poursuivre et de renforcer les activités de coopération technique, y compris avec le Secrétariat général de l'Association des États des Caraïbes [AG/RES. 1893 (XXXII-O/02)].

Elle a accueilli avec satisfaction l'établissement au Chili, du Bureau consultatif régional du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme, et a encouragé les organes du Système interaméricain chargés de la promotion et de la protection des droits de la personne à établir des liens avec ce Bureau. Elle a invité les organes du Système interaméricain et ceux des Nations Unies à poursuivre et à intensifier leurs efforts de collaboration mutuelle en vue de renforcer les droits de la personne pour que ces derniers soient pleinement respectés dans le Continent américain, dans le cadre des accords de coopération existant entre les deux organisations [AG/RES. 1899 (XXXII-O/02)].

#### *Modernisation de l'OEA*

L'Assemblée générale a pris note des progrès réalisés et des mesures adoptées par le Conseil permanent et par le Secrétaire général dans le processus de restructuration et de modernisation de l'Organisation. Elle a demandé à la Commission préparatoire de l'Assemblée générale de prendre les dispositions nécessaires avec le Groupe d'évaluation de la mise en œuvre des initiatives des Sommets des Amériques (GRIC), pour assurer que le Groupe se réunisse au moins une fois par an, aux mêmes dates et dans le même lieu que l'Assemblée générale. Elle a chargé le Conseil permanent d'examiner les relations entre l'OEA et l'Organisation interaméricaine de défense (JID), et de soumettre à l'Assemblée générale et à la JID des recommandations visant à modifier la structure et les instruments de base de la JID, dans la mesure nécessaire pour clarifier son statut vis-à-vis de l'OEA, et parvenir à un consensus à ce sujet, notamment en ce qui a trait au principe d'une supervision civile et de la constitution démocratique de son encadrement. Elle a confié au Secrétariat général le soin d'élaborer une proposition visant à assurer des locaux mieux aménagés pour les conférences et les réunions tenues au siège de l'OEA [AG/RES. 1848 (XXXII-O/02)].

#### *Questions relatives à la condition féminine*

L'Assemblée générale a réaffirmé l'engagement de tous les gouvernements d'intégrer la perspective de la parité hommes-femmes à leurs politiques et programmes nationaux. Elle a prié instamment le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de mettre en œuvre les objectifs du Programme interaméricain et d'encourager l'incorporation de la perspective de la parité hommes-femmes en tant que partie intégrante des activités, politiques, programmes, projets et ordres du jour de l'Organisation. Elle a chargé le Secrétaire général et le Conseil permanent de continuer d'allouer à la Commission interaméricaine des femmes, dans le Programme-budget de 2003 et de 2004, les ressources humaines et financières nécessaires pour qu'elle soit en mesure d'assurer le suivi, la coordination et l'évaluation du Programme interaméricain et des actions menées pour le mettre en œuvre, en tenant compte des autres priorités de l'Organisation [AG/RES. 1853 (XXXII-O/02)].

Elle a prié instamment le Secrétaire général de réaffirmer l'objectif selon lequel d'ici à 2005, les femmes devraient occuper 50% des postes de toutes les catégories au sein des organes, organismes et entités de l'Organisation des États Américains, particulièrement ceux de la classe P-5 et de niveaux supérieurs. Elle a exhorté le Secrétaire général de l'OEA à continuer de faire de l'équité et de la parité hommes-femmes l'une des priorités des efforts qu'il poursuit pour instaurer une nouvelle culture institutionnelle au sein de l'Organisation [AG/RES. 1872 (XXXII-O/02)].

#### *Questions relatives à l'enfance*

L'Assemblée générale a instamment prié les États membres à envisager de signer et de ratifier la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants; la Convention interaméricaine du 15 juillet 1989 sur le retour international des mineurs; la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et la Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi

applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, ou, selon le cas, de ratifier ces instruments et d'y adhérer. Elle a convoqué au siège de l'Institut interaméricain de l'enfance (IIN) les 12 et 13 août 2002, une Réunion d'experts gouvernementaux sur la question du rapt international des mineurs par l'un de leurs parents. Elle a recommandé que la Réunion d'experts gouvernementaux envisage l'élaboration d'un Programme interaméricain doté d'objectifs spécifiques, entre autres, la création d'un réseau d'échange d'informations et de coopération entre les organismes nationaux compétents des États membres. Elle a établi que les recommandations de la réunion d'experts gouvernementaux seront soumises à l'examen du Conseil de direction de l'Institut interaméricain de l'enfance [AG/RES. 1891 (XXXII-O/02)].

#### *Questions relatives aux peuples autochtones*

L'Assemblée générale a réaffirmé, au nombre des priorités de l'Organisation des États Américains, l'adoption de la Déclaration américaine des droits des peuples autochtones, en soulignant l'importance de la participation des peuples autochtones au processus d'élaboration du Projet de Déclaration. Elle a rendu hommage aux progrès réalisés pendant la Réunion spéciale du Groupe de travail chargé d'élaborer le Projet de Déclaration américaine des droits des peuples autochtones tenue au siège de l'OEA du 11 au 15 mars 2002, grâce au renforcement du processus de dialogue ouvert et transparent entre les États membres de l'Organisation et les représentants des peuples autochtones. Elle a chargé le Conseil permanent de renforcer encore le processus de dialogue permanent avec les représentants des peuples autochtones en vue de parvenir à une conclusion rapide et positive des négociations sur le Projet de déclaration américaine des droits des peuples autochtones. Elle a demandé au Secrétaire général de renforcer la coordination, la diffusion et la promotion des activités liées à la question autochtone entre les divers organes et services pertinents de l'Organisation [AG/RES. 1851 (XXXII-O/02)].

#### *Questions d'administration du Secrétariat général*

L'Assemblée générale a mis fin à la fonction publique internationale et a décidé de procéder de façon progressive [AG/RES. 1873 (XXXII-O/02)].

Elle a adopté et autorisé le Programme-budget de l'Organisation pour l'exercice budgétaire allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2003 [AG/RES. 1909 (XXXII-O/02)].

## CONSEIL PERMANENT

Le Conseil permanent est l'un des organes au moyen desquels l'Organisation réalise ses objectifs (article 53 de la Charte). Il relève directement de l'Assemblée générale. Le Conseil se compose d'un représentant de chaque État membre, nommé spécialement par le gouvernement intéressé avec rang d'ambassadeur. Il exerce les attributions définies au chapitre XII de la Charte. Le Conseil permanent connaît de toute question que lui confie l'Assemblée générale ou la Réunion de consultation des Ministres des relations extérieures. Il fait provisoirement fonction d'organe de consultation conformément aux dispositions du Traité interaméricain d'assistance mutuelle (TIAR). Il veille au maintien des relations entre les États membres et les aide à régler pacifiquement leurs différends. Il remplit aussi l'office de Commission préparatoire à l'Assemblée générale, à moins que celle-ci n'en décide autrement.

### Présidents et Vice-présidents

Le Conseil permanent a été présidé par les Ambassadeurs, Représentants permanents suivants: Margarita Escobar (El Salvador), Roger F. Noriega (États-Unis), Denis G. Antoine (Grenade), Arturo Duarte Ortiz et Víctor Hugo Godoy Morales (Guatemala) et M. A. Odeen Ishmael (Guyana). La Vice-présidence a été exercée par les Ambassadeurs, Représentants permanents suivants: Roger F. Noriega (États-Unis), Margarita Escobar (El Salvador) et Walter Niehaus Bonilla (Costa Rica).

### Exposés du Secrétaire général

Le Secrétaire général a pris la parole à plusieurs reprises devant le Conseil permanent sur la mission de facilitation de l'Organisation au Venezuela et en Haïti, ainsi que sur divers points inscrits à l'ordre du jour du Conseil permanent, tels que la célébration du premier anniversaire de la Charte démocratique interaméricaine.

### Exposés du Secrétaire général adjoint

Le Secrétaire général adjoint a présenté des rapports et formulé des observations, à différentes occasions, notamment sur les questions suivantes: la mission de facilitation en Haïti; le détournement d'armes nicaraguayennes vers les Unités d'autodéfense de Colombie; le Prix Averell Harriman de la démocratie; et l'anniversaire de la Découverte de l'Amérique: Rencontre de deux mondes.

### Visites au Conseil permanent

Le Conseil a reçu la visite des Présidents Alejandro Toledo (Pérou) et Enrique José Bolaños Geyer (Nicaragua), du Premier Ministre Denzil Llewellyn Douglas (Saint-Kitts-et-Nevis) et du Vice-président Francisco Santos (Colombie). Il a également accueilli les Ministres des affaires étrangères M. Roy Chaderton Matos (Venezuela), M. Didier Operti (Uruguay), M<sup>me</sup> Maria E. Levens (Suriname), M<sup>me</sup> Carolina Barco Isakson (Colombie) et M. Carlos Saavedra Bruno (Bolivie), la Vice-ministre des affaires étrangères M<sup>me</sup> Elayne Whyte (Costa Rica), ainsi que les personnalités suivantes: M. Jorge Alberto Lozoya, Ambassadeur, Secrétaire à la coopération ibéro-américaine; M. Antonio Vives de la Banque interaméricaine de développement; M. Fernando Carrillo, Conseiller principal de la Division chargée de l'État, la gouvernance et la société civile de la Banque interaméricaine de développement; M<sup>me</sup> Inés Bustillo, Directrice du Bureau de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Washington; M. Peter F. Allgeier, Ambassadeur, Représentant adjoint du commerce des États-Unis; M. Alejandro Bonasso, Directeur de l'Institut interaméricain de l'enfance; M. Antonio Augusto Cançado

Trindade, Président de la Cour interaméricaine des droits de l'homme; M. Morris D. Busby, Ambassadeur, Représentant spécial du Secrétaire général pour la question du détournement d'armes nicaraguayennes vers les Unités d'autodéfense de Colombie; et M. David Lee, Ambassadeur, Chef de la Mission spéciale de l'OEA pour le renforcement de la démocratie en Haïti.

## **Résolutions**

Les résolutions adoptées pendant la session considérée ont eu pour objet les thèmes suivants: remerciements au peuple et au Gouvernement de la Barbade; date et lieu des trente-troisième et trente-quatrième Sessions ordinaires de l'Assemblée générale; appui au processus de dialogue au Venezuela; appui au renforcement de la démocratie en Haïti; rénovation de la salle *Libertador Simón Bolívar* et d'autres locaux du bâtiment principal; appui au Nicaragua dans la lutte contre la corruption; octroi du statut d'observateur permanent près l'OEA à la République fédérale de Yougoslavie et au Qatar; soixantième anniversaire de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture; lieu, ordre du jour et date de la Deuxième Réunion de haut niveau sur les préoccupations particulières des petits États insulaires en matière de sécurité; directives appelées à régir l'établissement de documents sur les politiques et doctrines nationales de défense; date, ordre du jour, calendrier d'activités et règlement de la Réunion d'experts sur les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité dans la région; utilisation des excédents de ressources du Sous-fond de réserve à des fins d'investissement en capital et d'exécution des mandats de l'OEA, ainsi que d'appui à la préservation des institutions démocratiques au Venezuela et à la mission de facilitation du Secrétaire général de l'OEA; augmentation des crédits inscrits au Programme-budget de 2004 au titre du système interaméricain des droits de la personne; appui au règlement pacifique du différend territorial entre le Belize et le Guatemala; condamnation des actes terroristes perpétrés en Colombie et appui au gouvernement constitutionnel de la République de Bolivie.

## **CONSEIL INTERAMÉRICAIN POUR LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ**

Le Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) est un organe de l'Organisation qui relève directement de l'Assemblée générale. Il est doté de pouvoirs de décision dans le domaine du partenariat pour le développement intégré qui a été créé avec l'entrée en vigueur du Protocole de Managua le 29 janvier 1996 (chapitre XIII). Le CIDI est composé de tous les États membres de l'Organisation, qui désignent un représentant titulaire, de rang ministériel ou équivalent, nommé par son gouvernement. Il peut créer les organes subsidiaires et les organismes qu'il juge utiles pour le meilleur exercice de ses fonctions. Sa finalité est de promouvoir la coopération entre les États américains en vue de réaliser leur développement intégré et, en particulier, de contribuer à l'élimination de la pauvreté absolue, conformément aux normes de la Charte, notamment de celles qui sont consignées au chapitre VII de cet instrument et portent sur les domaines économique, social, éducatif, culturel, scientifique et technologique. Le CIDI tient au moins une réunion chaque année au niveau ministériel ou à un niveau équivalent, mais peut convoquer les réunions qu'il estime nécessaires dans les secteurs relevant de sa compétence. L'exécution et la coordination des actions menées sont confiées au Secrétariat exécutif au développement intégré.

### **Septième réunion ordinaire du CIDI**

Le CIDI a tenu sa septième réunion ordinaire au siège de l'Organisation le 10 mai 2002, avec la participation de tous les États membres. La réunion était présidée par l'Ambassadeur Ramón Quiñones, Représentant permanent de la République dominicaine près l'Organisation. Le Représentant suppléant de l'Argentine près l'Organisation, M. Federico Villegas, a exercé la Vice-présidence.

Le CIDI a ensuite procédé à l'élection de cinq membres du Conseil d'administration de l'Agence interaméricaine pour la coopération et le développement. Les Délégations du Canada, de El Salvador, des États-Unis, de Grenade et du Guatemala ont été élues par acclamation, pour un mandat de deux ans.

Conformément aux dispositions de l'article 31 c) de son Statut, le CIDI a reçu les offres de contributions volontaires au Fonds spécial multilatéral du Conseil interaméricain pour le développement intégré (FEMCIDI) des délégations des pays suivants: Antigua-et-Barbuda, Belize, Chili, Honduras, Guyana, Équateur, Brésil, Canada, Costa Rica, Pérou et États-Unis.

Dans sa résolution CIDI/RES. 113 (VII-O/02), le CIDI a réaffirmé que la lutte contre la pauvreté constitue une priorité et un sujet de préoccupation constante pour les États membres et que l'Organisation doit épauler les efforts qu'ils déploient pour réduire les niveaux de pauvreté dans le Continent américain. À cette fin, le CIDI a recommandé à l'Assemblée générale de convoquer une réunion de haut niveau qui sera consacrée à un examen des défis que posent pour le système interaméricain la pauvreté, l'iniquité et l'exclusion sociale. L'Assemblée générale a convoqué une réunion de haut niveau, qui aura lieu en 2003 et portera sur le rôle que doit jouer l'OEA dans le développement social du Continent américain et la recherche de mécanismes propres à encourager la coopération pour le développement et l'échange d'informations sur des programmes effectifs et performants de lutte contre la pauvreté.

Par sa résolution CIDI/RES. 114 (VII-O/02), le CIDI a décidé d'assurer le suivi du "Consensus de Monterrey", adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement tenue en mars 2002, et a pris les mesures nécessaires pour trouver les possibilités de renforcer la coopération de l'Organisation, en vue d'aider les États membres à participer aux instruments et mécanismes de financement du développement, cités par la Conférence susmentionnée.

Dans sa résolution CIDI/RES. 118 (VII-O/02), le CIDI a renouvelé son appui aux activités d'assistance technique du Secrétariat général dans le domaine du commerce et de l'intégration en faveur du processus de création de la ZLEA et avec les institutions spécialisées à caractère régional, sous-régional et multilatéral. Il a également renouvelé son appui aux activités menées en vue de l'intégration du commerce au développement et aux stratégies de réduction de la pauvreté, conformément à la nouvelle politique de l'Organisation mondiale du commerce. En vertu de sa résolution CIDI/RES. 120 (VII-O/02), le CIDI a établi les huit commissions spécialisées non permanentes (CENPES) chargées de réaliser l'évaluation pour l'année 2002 et il a déterminé la composition de chacune d'elles.

Le CIDI a notamment convoqué les réunions ministérielles suivantes: le XVIII<sup>e</sup> Congrès interaméricain du tourisme; la Première Réunion interaméricaine des Ministres et hauts responsables chargés de la culture, qui a eu lieu en Colombie en juillet 2002; la XIII<sup>e</sup> Conférence interaméricaine des Ministres du travail, qui se tiendra au Brésil en octobre 2003; la Troisième Réunion des Ministres de l'éducation, qui aura lieu au Mexique en 2003, la Première Réunion des Ministres et hauts responsables chargés de la science et de la technologie; la réunion de la Commission du développement social; et la Troisième Réunion de la Commission interaméricaine des ports qui se tiendra au Mexique en 2003.

### **Réunions sectorielles au niveau ministériel**

#### *Première Réunion interaméricaine des Ministres et hauts fonctionnaires chargés de la culture*

La Première Réunion interaméricaine des Ministres et hauts fonctionnaires chargés de la culture a eu lieu à Cartagena de Indias (Colombie) les 12 et 13 juillet 2002. Elle a été consacrée à la diversité culturelle et a eu pour objet d'approfondir la coopération continentale dans ce domaine et de créer un climat propre à encourager la reconnaissance et la mise en valeur de la diversité culturelle et linguistique des pays des Amériques. Cette Réunion a été présidée par la Ministre de la culture de Colombie, M<sup>me</sup> Araceli Morales López. Le Ministre d'État et leader de la Chambre des communes du Canada, Don Boudria, et le Ministre de la culture du Guatemala, M<sup>me</sup> Otilia Lux de Coti, ont été élus premier et deuxième vice-présidents, respectivement.

L'examen a porté sur l'importance de la diversité culturelle non seulement dans le contexte des politiques culturelles, mais aussi des politiques des pouvoirs publics en général. À ce sujet, l'accent a été mis sur la nécessité de tenir compte de la diversité culturelle dans les processus de formulation des politiques relatives à l'éducation, à l'environnement, au travail, aux communications, etc. Par ailleurs, il a été admis qu'il importe de promouvoir la participation de la société civile à la conception et formulation des politiques culturelles et des politiques de développement, de manière à ce qu'elles soient représentatives des divers peuples et cultures existant sur le Continent. D'où la nécessité pour les individus et les communautés non seulement de bénéficier des avantages que comportent la reconnaissance et le respect de la diversité culturelle, mais aussi de partager la responsabilité de l'application des politiques culturelles et de devenir des sources actives et permanentes de créativité culturelle.

Deux lignes d'action ont été définies, qui concernent la création du Forum permanent de la culture dans les États Américains et l'Observatoire interaméricain des politiques culturelles. Ces deux dispositifs permettraient à court terme d'adopter les mesures nécessaires pour réaliser les objectifs définis au cours de la journée.

Enfin, la réunion a comporté l'examen et l'approbation de la Déclaration et du Plan d'action de Cartagena de Indias qui prévoit la création, dans le cadre du CIDI, de la Commission interaméricaine de la culture qui permettra et facilitera des échanges sur des questions de politique et de diversité culturelle. En particulier, l'accent a été mis sur le mandat de cette Commission, qui est de mener à bien une étude de faisabilité

concernant la création d'un Observatoire interaméricain des politiques culturelles. À ce sujet, la Délégation du Mexique a offert d'accueillir la première réunion préparatoire de la Commission interaméricaine de la culture, proposition qui a été acceptée par acclamation.

## **Commissions interaméricaines relevant du CIDI**

### *Commissions spécialisées non permanentes*

Les Commissions spécialisées non permanentes (CENPES) sont des organes techniques qui apportent leur soutien au CIDI pour le traitement de questions spécialisées ou pour la mise en oeuvre de certains aspects de la coopération interaméricaine dans les domaines prioritaires du Plan stratégique.

La Sixième Réunion des CENPES, convoquée par la CEPCIDI, a eu lieu les 9 et 10 octobre 2002 au siège de l'Organisation. Trente-deux experts élus par le CIDI formaient les huit commissions, chacune d'elles correspondant à un domaine prioritaire du Plan stratégique, à savoir l'éducation; la diversification économique; l'ouverture commerciale et l'accès aux marchés; le développement social et la création d'emplois productifs; le développement scientifique et l'échange et le transfert de technologie; le renforcement des institutions démocratiques; le développement durable et l'environnement et le développement durable du tourisme.

Les CENPES sectorielles ont réalisé l'évaluation technique et la notation des propositions de partenariat, contenues dans la proposition de programmation élaborée par le Secrétariat exécutif au développement intégré, en vue de leur financement au moyen de ressources du Fonds spécial multilatéral du CIDI (FEMCIDI) 2002. Les CENPES ont analysé et évalué 110 projets présentés par trente et un (31) États membres.

La programmation des activités de coopération technique du FEMCIDI 2002, à exécuter en 2003, a été approuvée par le Conseil d'administration de l'Agence interaméricaine pour la coopération et le développement en novembre 2002 et comprend quatre-vingt-treize (93) projets, pour un montant total de EU\$6 549 094.

La répartition des ressources FEMCIDI 2002 par secteur est la suivante: 23 projets dans le secteur de l'éducation, pour un montant de EU\$1 631 565; 5 projets dans le secteur de la culture, pour un montant de EU\$153 518; 8 projets dans le secteur du commerce, pour un montant de EU\$695 000; 18 projets dans le secteur du développement social, pour un montant de EU\$848 712; 21 projets dans le secteur de la science et technologie, pour un montant de EU\$1 598 245; 5 projets en faveur de la démocratie, pour un montant de EU\$412 373; 9 projets dans le secteur de l'environnement, pour un montant de EU\$771 365; et 4 dans celui du tourisme, pour un montant de EU\$438 316.

La répartition des ressources du FEMCIDI 2002 par zone géographique a été la suivante: 30,95% pour les Caraïbes anglophones, le Belize, le Guyana et le Suriname; 27,94% pour les pays d'Amérique centrale, le Panama et la République Dominicaine; 15,07% pour les pays du Groupe andin; 14,09% pour les pays membres du MERCOSUR; et 11,95% pour le Mexique et les États-Unis.

### *Commission exécutive permanente du CIDI*

Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, la Commission exécutive du CIDI (CEPCIDI) a tenu 9 réunions. La Septième Réunion ordinaire du CIDI a élu le Représentant permanent de la République Dominicaine, l'Ambassadeur Ramón Quiñones, Président de la CEPCIDI et la Représentante suppléante des États-Unis, M<sup>me</sup> Margarita Riva-Geoghegan, Vice-présidente de la CEPCIDI pour la période 2002/2003.

Pour s'acquitter de ses fonctions, la CEPCIDI a bénéficié de l'appui de la Sous-commission des politiques de coopération pour le développement, de la Sous-commission des programmes, du budget et de l'évaluation, du Groupe de travail chargé d'organiser le XVIII<sup>e</sup> Congrès interaméricain du tourisme et du Groupe de travail chargé de réviser le Manuel des procédures du Programme des bourses et de formation de l'OEA.

Par l'intermédiaire de son Groupe de travail, la CEPCIDI a notamment accompli des progrès dans les préparatifs du XVIII<sup>e</sup> Congrès interaméricain du tourisme, pour lequel elle a reçu une offre d'accueil du Gouvernement du Guatemala pour le mois d'août 2003. Elle a également reçu le rapport de la Troisième Réunion de la Commission interaméricaine pour le développement durable (CIDS) et a constitué un Groupe de travail pour assurer le suivi des mandats de la CIDS.

La CEPCIDI a aussi été chargée des travaux préparatoires de la Septième Réunion ordinaire du CIDI. Elle a examiné le projet d'ordre du jour et le projet de calendrier d'activité de cette réunion, a fixé l'ordre de préséance des délégations et a préparé les projets de résolution qui ont été adoptés par le CIDI.

En novembre 2002, la CEPCIDI, en application de la résolution AG/RES. 1859 (XXXII-O/02), a créé la Commission interaméricaine de l'éducation (CIE) et a adopté, *ad referendum* de la réunion ordinaire suivante du CIDI, le Règlement régissant son fonctionnement. La nouvelle Commission a pour but de coordonner le déroulement du dialogue ministériel interaméricain en matière d'éducation pour donner suite aux mandats émanés des Sommets des Amériques et décisions prises dans les réunions des Ministres de l'éducation, d'identifier des initiatives multilatérales et de contribuer à l'exécution des politiques de l'OEA relatives au partenariat pour le développement de l'éducation.